

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 23 janvier 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    25    Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

**Absents excusés :**            Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL, Virginie BLAISON, Renée TORRES

**Pouvoirs :**                    4    Jean-Claude JAUNEAU à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Virginie BLAISON à Laurent FOUGEROUX  
Renée TORRES à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 17 janvier 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 17 janvier 2023

---

#### Délibération n° 3

#### **Délibération n° 003/2023 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes**

Construite au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la salle des fêtes de Grézieu-la-Varenne, qui présente une architecture typique du style Art-déco, ne correspond plus aux attentes et aux besoins des utilisateurs et pose des problématiques tant fonctionnelles que techniques.

Ce bâtiment nécessite une mise en conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité et demande une remise à niveau en termes de capacité d'accueil, d'économie d'énergie, de confort thermique, de qualité acoustique et de qualité d'usage pour offrir à la collectivité, aux associations et aux familles, un lieu adapté aux différentes manifestations qui se déroulent dans la commune.

La municipalité de Grézieu-la-Varenne a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est CORNU-NEEL Architectures, afin de mener les études nécessaires à sa réhabilitation-extension.

A ce stade de la mission, et suite à la présentation des études d'avant-projet définitif (APD) par le maître d'œuvre en séance du conseil municipal, il appartient au maître d'ouvrage de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la poursuite de l'opération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.451-1 et R.421-1,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 € HT,

**CONSIDERANT** la présentation par le maître d'œuvre des études d'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation-extension de la salle des fêtes dont le montant estimé est supérieur au seuil susmentionné,

**CONSIDERANT** qu'une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire à la poursuite de l'opération,

Après en avoir délibéré,

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire afin de signer la demande de permis de construire, comprenant des démolitions, et toutes demandes d'autorisations administratives, ainsi que tous documents nécessaires en vue de leur obtention, pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, les dossiers correspondants.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

